

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



**MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET**



DIRECTION GÉNÉRALE
DU SECTEUR FINANCIER
DIRECTION DES ASSURANCES

LES PLACEMENTS DES SOCIETES D'ASSURANCES DU MARCHE SENEGALAIS (EXERCICE 2022)

Introduction

Le secteur des assurances est caractérisé par le principe dit « l'inversion du cycle de production ». Cela veut dire que la formation du chiffre d'affaires de l'entreprise d'assurance précède la détermination précise de ses charges constituées principalement des sinistres dont le paiement peut prendre plusieurs mois ou années. Les compagnies d'assurance profitant du décalage entre l'encaissement des primes et le paiement d'éventuels sinistres placent les fonds qui sont à leur disposition.

Il faut souligner que les primes servent principalement à payer intégralement les sinistres. Mais, à cause du décalage évoqué supra, le législateur impose aux sociétés d'assurance de constituer des provisions techniques pour faire face aux sinistres déjà réalisés qui ne sont pas encore payés et ceux susceptibles de se produire. Pour faire face à leurs engagements réglementés, les sociétés d'assurances doivent constituer des placements suivant un catalogue défini dans les articles 335 et suivants du code des assurances. Ils doivent obéir à des règles de limitation et de dispersion édictées par les articles 335-1, 335-2, 335-3 et 335-4 du code en vue d'une bonne allocation des ressources.

Il convient de souligner que le législateur a mis un plancher sur seulement deux types de placements (titres d'Etat et assimilés 15% des engagements réglementés, dépôts bancaires 10% des engagements réglementés). En dehors de ces deux types d'actifs, les compagnies d'assurances ont le choix d'investir ou non sur les autres placements tout en respectant les plafonds. La mise en placement des plafonds vise à encourager la dispersion des risques liés aux placements.

Il est clair que les sociétés d'assurance vie mobilisant de l'épargne à long terme disposent plus de capacité d'investissements, notamment sur les dépôts bancaires, que les sociétés d'assurance non vie caractérisées par une fréquence de décaissement plus rapide. Toutefois, l'expansion du marché de l'assurance vie reste faible avec une part de marché de 37% et concentrant 63% des placements en 2022.

Cependant, il faut noter que l'obligation de localisation des actifs prévue par le code CIMA, qui voudrait que lesdits actifs soient placés et localisés dans notre pays, avec une tolérance dans la quotité maximale de 50% dans un Etat membre de la zone CIMA est une contrainte. Il s'y ajoute l'absence d'un marché financier développé, offrant des produits financiers rentables et diversifiés.

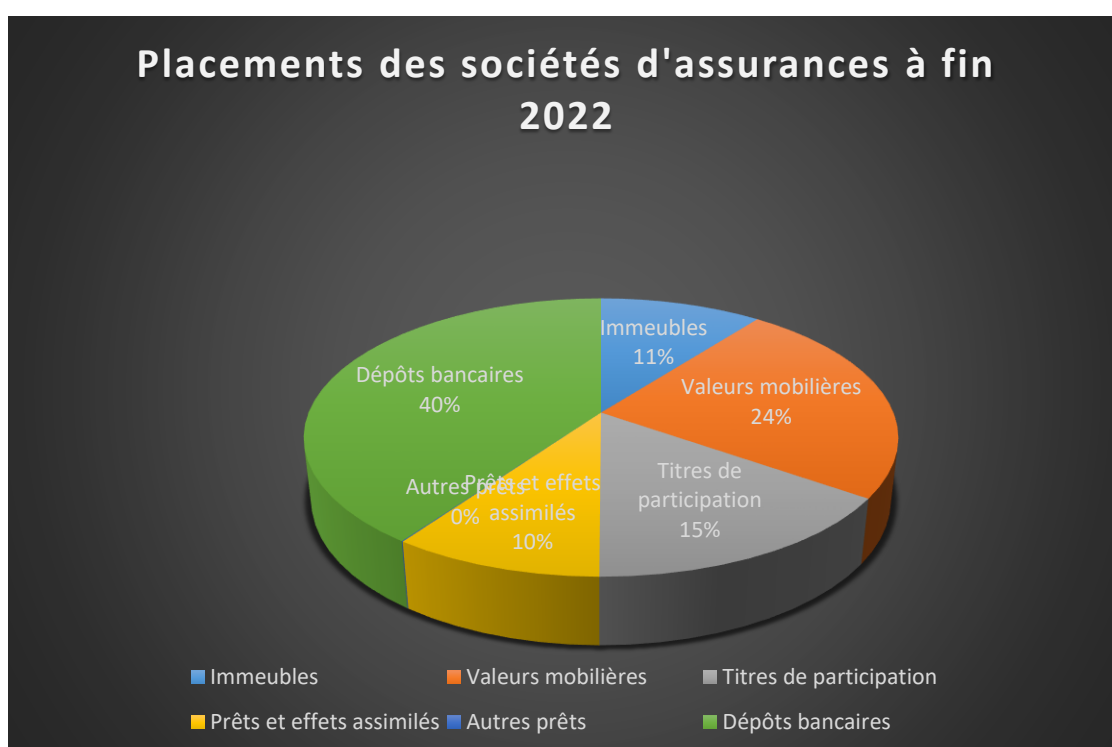
Cette note qui fait la synthèse des placements des sociétés d'assurances sur le marché sénégalais s'articule autour de trois(3) points :

- les titres d'Etat, des organismes internationaux et des institutions financières ;
- les autres placements ;

- l'évolution des placements en fonction du chiffre d'affaires et des produits financiers nets.

Les placements des compagnies d'assurances se chiffrent à 509,51 milliards de FCFA à fin décembre 2022 contre 449,59 milliards de FCFA à la même période de l'année précédente soit, un taux de progression de 13,40%. Cette hausse est imputable, en partie, aux titres d'Etats et assimilés, aux actions et obligations autres que celles prévues à l'article 335-1 1°) du code CIMA et aux dépôts en banque, qui ont respectivement des taux de progression de 13,63%, 23,13% et 7,35% sur la même période, représentant une augmentation globale de 48,54 milliards de FCFA, en valeur absolue.

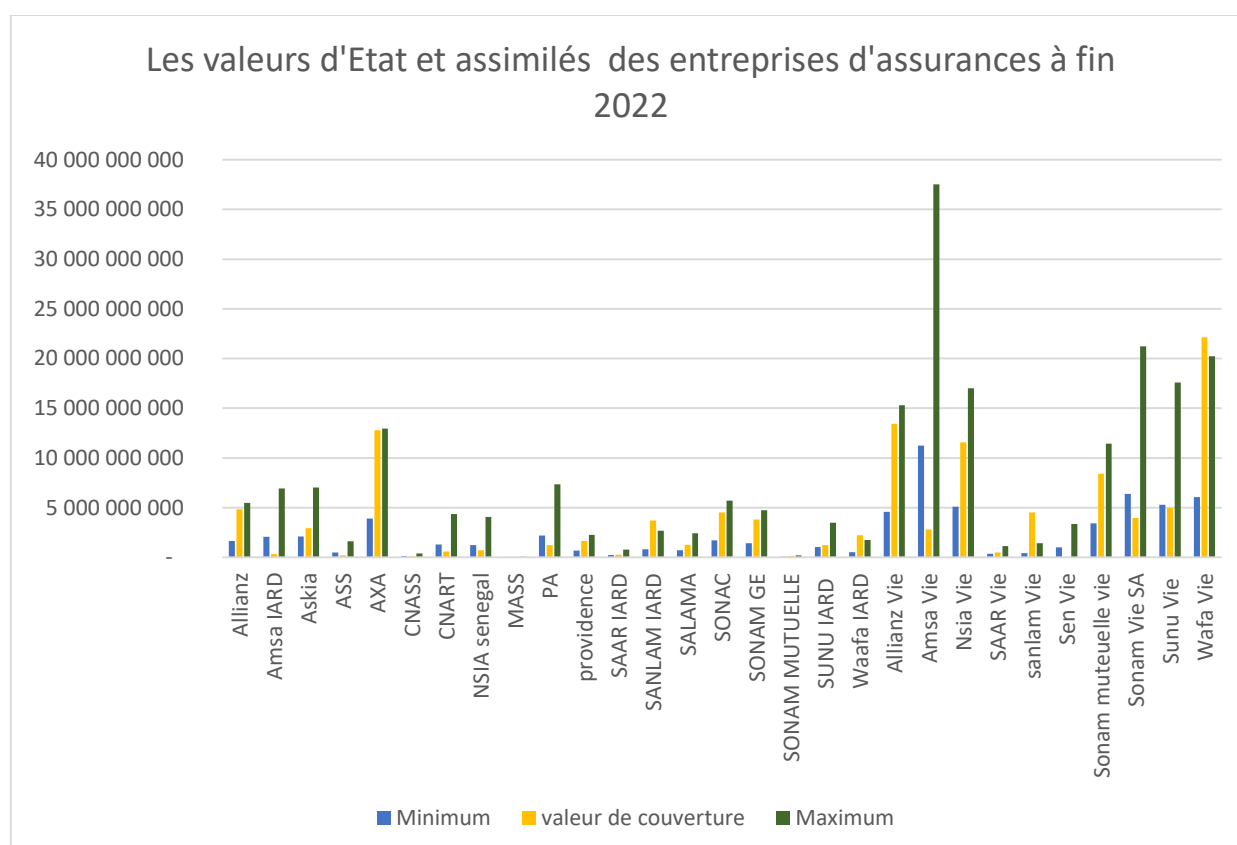
A fin 2022, les placements des sociétés d'assurances sont dominés par les dépôts bancaires, les valeurs mobilières, les titres de participation et dépôts ainsi que les immeubles avec des parts respectives de 40, 13%, 24,24%, 15,37% et 10,46%.



L'analyse des placements des sociétés d'assurances, compte tenu des règles de limitation et de dispersion, a permis de faire les constats résumés ci-après.

A. Les obligations et valeurs d'Etat, les obligations des organismes internationaux et des institutions financières (article 335-1 1°)

La figure suivante résume la situation des placements admis en représentation des engagements réglementés par les compagnies d'assurances sur les obligations et valeurs d'Etat, sur les obligations des organismes internationaux et des institutions financières ainsi que les limitations exigées par le code des assurances à savoir un minimum de 15% et un maximum de 50% du total des engagements règlementés à fin 2022.



Le montant total des placements effectués par les compagnies d'assurances sur les obligations et valeurs d'Etat, des organismes internationaux et institutions financières au 31 décembre 2022 s'élève globalement à 114,76 milliards de F CFA contre 101,91 milliards de FCFA à la même période de l'année précédente, soit un taux de progression de 12,61%. Cette progression de ce type de placements s'explique par l'évolution des émissions de titres publics sur le marché de l'UEMOA. Lesdits placements représentent 26,03% des engagements réglementés au 31 décembre 2022 contre 25,60% en 2021, soit une régression de 1,68%.

Dans le montant de 114,76 milliards de FCFA placé sur les obligations et valeurs d'Etat, des organismes internationaux et institutions financières au 31 décembre 2022, les 63 % sont détenus par les compagnies d'assurances vie. La part des sociétés IARD sur ces

placements est de 42,54 milliards de F CFA contre 37,50 milliards de FCFA de FCFA en 2021 soit un taux de progression de 13,44% ; tandis que celle des sociétés vie est de 72,23 milliards de F CFA contre 64,41 milliards de FCFA en 2021 soit un taux de progression de 12,14%.

Ce montant se répartit comme suit :

- ✓ Etat du Sénégal : 82,60 milliards de F CFA (72% desdits placements);
- ✓ autres Etats de la zone CIMA : 20,87 milliards de FCFA (18% desdits placements) ;
- ✓ organismes internationaux et institutions financières : 11,30 milliards de FCFA (10% de ces placements).

Les placements effectués par les sociétés d'assurances sur les titres d'Etat et assimilés s'élèvent à 114,76 milliards de FCFA alors que le minimum réglementaire global est de 66,13 milliards de FCFA, soit un écart positif de 48,63 milliards de F CFA. Toutefois, onze(11) compagnies d'assurances ne respectent pas le minimum requis pour les valeurs d'Etat et assimilés pour un montant de 16,41 milliards de FCFA. En revanche, deux(2) entreprises ont dépassé le plafond sur lesdits titres.

Il convient de noter que l'Etat du Sénégal se trouve en concurrence avec d'autres Etats de la zone CIMA, les organismes internationaux et institutions financières. En conséquence, le Trésor public pourrait se rapprocher des sociétés d'assurances afin de mieux capter leurs investissements.

B. Les autres types de placements

1. Placements hors dépôts en banque

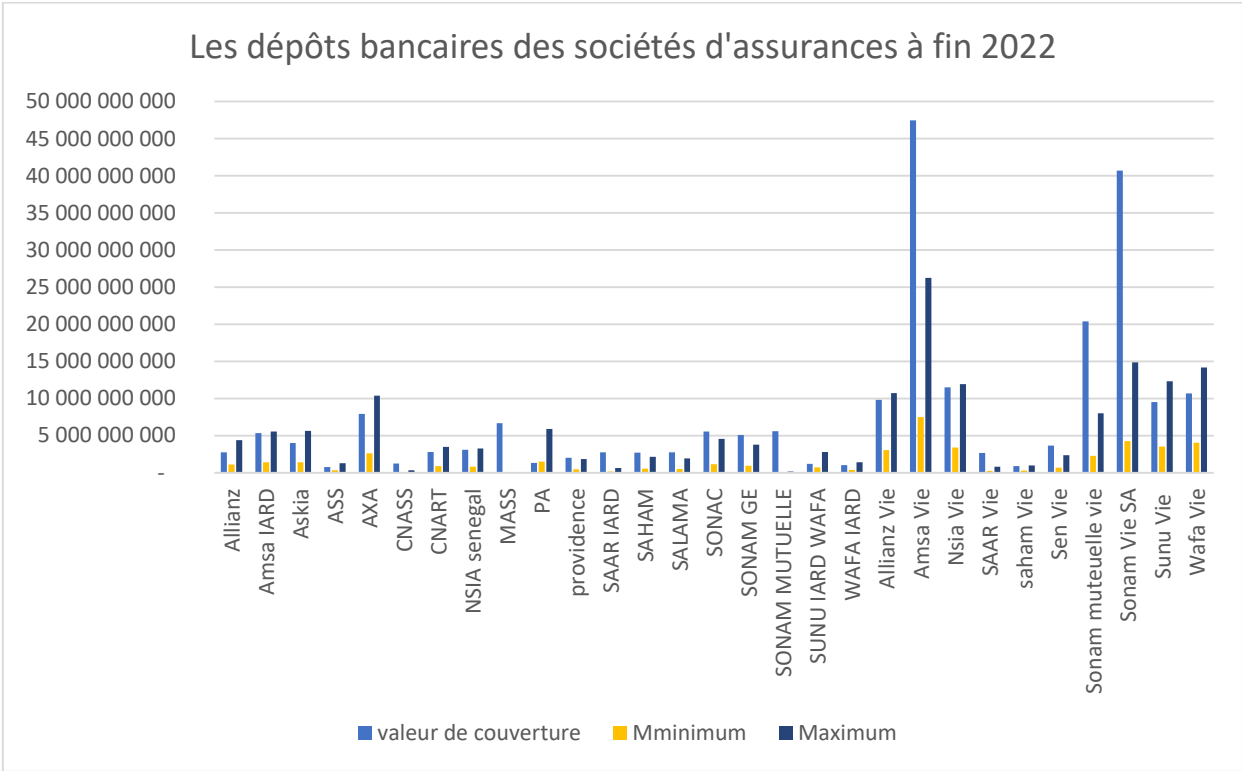
On constate que la limite maximale globale de 40% des engagements réglementés admise pour les placements sur les actions et obligations autres que celles définies à l'article 335-1 1°) a été respectée en 2022. A l'exception de quatre (4) sociétés qui ont dépassé le plafond réglementaire, les sociétés d'assurances ont la possibilité d'augmenter leurs investissements sur ces titres. Globalement, cette faculté d'investissement est estimée à 72,19 milliards de FCFA. Cependant, il convient de tenir compte de l'enveloppe disponible au niveau de ces sociétés d'assurances.

La limite globale admise pour les droits réels immobiliers, à savoir 40% des engagements réglementés, est respectée globalement sur l'exercice 2021. Toutefois, cinq (5) compagnies d'assurance ont dépassé ce plafond.

S'agissant des prêts garantis, la limite réglementaire est respectée. Cependant, il faut préciser que seules sept (7) compagnies d'assurances ont effectué des placements sur ces actifs sur l'exercice 2022. Concernant les prêts hypothécaires et autres prêts, deux(2) sociétés ont dépassé le plafond.

Pour ces actifs, le principe est la liberté de placement. Cependant, les dépassements ne sont pas pris en compte dans l’appréciation de la couverture des engagements réglementés des sociétés d’assurances concernées.

2. Les dépôts en banque



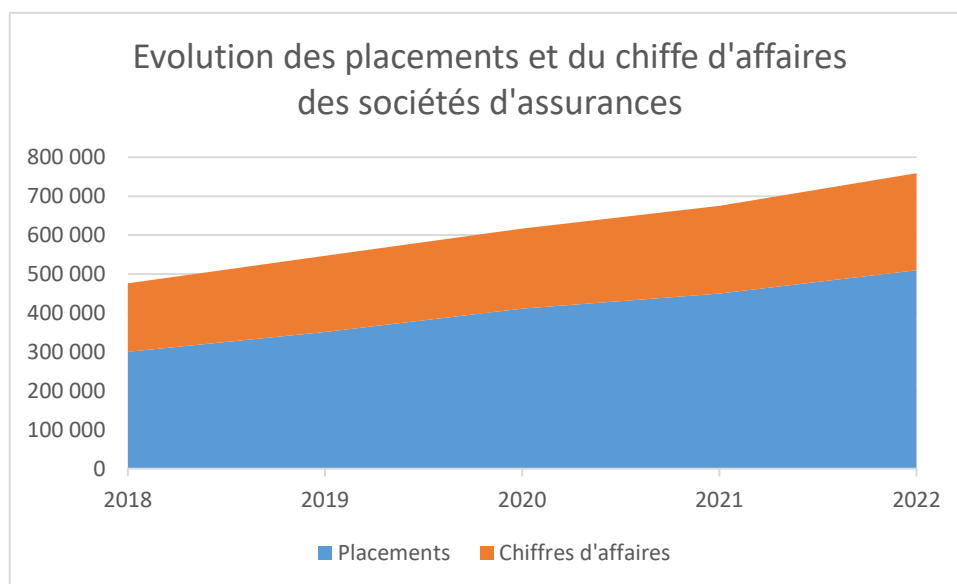
Concernant les dépôts en banque, toutes les sociétés d’assurances respectent le minimum règlementaire de 10% des engagements réglementés. En revanche, il a été constaté que certaines sociétés d’assurances dépassent le maximum règlementaire. Cela montre l’abondance de la trésorerie de certaines compagnies d’assurances. Ces sommes d’argent pourront servir non seulement à régler les sinistres de manière efficace mais également à financer l’économie.

C . L’évolution des placements en fonction du chiffre d’affaires

Données en millions de FCFA

Exercices	2018	2019	2020	2021	2022
Placements	300 110	351 400	411 040	449 590	509 510
Chiffres d'affaires	176 137	195 702	205 820	225 094	249 068

Entre 2018 et 2022, les placements des sociétés d'assurances évoluent dans le même sens que leurs chiffres d'affaires. Avec la croissance du chiffre d'affaires en 2023 et les perspectives pour 2024, le montant des placements des entreprises d'assurances devraient connaître une hausse pendant ces périodes.



Conclusion

Au 31 décembre 2022, le marché sénégalais compte vingt-neuf (29) sociétés d'assurances. S'agissant des règles de dispersion, même si elles ne sont pas respectées par toutes les sociétés, la CIMA accorde souvent un délai de trois (3) ans pour se conformer. Cette dérogation est accordée par la CIMA, au cas par cas, à l'issue d'un contrôle sur pièces ou sur place. Toutefois, les sociétés d'assurances concernées devraient se conformer aux dispositions réglementaires à l'expiration du délai accordé. Malgré cette dérogation, les règles de dispersion demeurent une disposition réglementaire à laquelle les sociétés d'assurances devraient se conformer.

Pour les règles de limitation, le constat est le non-respect des limites maximale et minimale pour certaines compagnies. En particulier, pour les obligations et autres valeurs d'Etat, onze(11) entreprises n'ont pas respecté le minimum réglementaire. En outre, deux (2) sociétés ont dépassé le plafond sur ces titres. Par ailleurs, il faut noter que sur certains types d'actifs, des compagnies qui, après avoir satisfait aux exigences du code, disposent encore de possibilités d'investissements. Toutefois, en dehors du fait qu'ils ne seront pas pris en compte dans l'appréciation de la couverture des engagements réglementés des sociétés d'assurances, ces dépassements des plafonds restent bénéfiques pour l'économie.

En résumé, avec l'évolution du chiffre d'affaires global constaté sur les cinq derniers exercices, les perspectives sur les placements des compagnies d'assurances s'annoncent bonnes pour les exercices 2023 et 2024.